



Utilisation de photos de votre enfant par l'école

Madame, Monsieur,

Nous utilisons, dans le cadre de notre travail pédagogique, des photos des enfants de l'école...

- pour le journal de l'école
- pour le site Internet
- dans les différentes publications de l'école dans la presse.

La loi nous fait obligation d'avoir l'autorisation écrite des parents pour cette utilisation.

L'article 9 du Code Civil stipule :

« Chacun a droit au respect de sa vie privée. »

« ...Toute personne peut interdire la reproduction de ses traits... »

« ...C'est à celui qui reproduit l'image d'apporter la preuve de l'autorisation... »

S'agissant de mineurs, ce droit à l'image, mais aussi de façon plus générale, au respect de sa personne, est d'application stricte.

Les œuvres des élèves ne doivent en aucun cas faire état du nom de famille de l'auteur. **Seul est autorisé le prénom.**

Extrait de la Charte académique.

Aussi, nous vous demandons de bien vouloir remplir le bas de cette feuille, afin que nous sachions quelle est votre position sur la question.

**Le Directeur,
Stéphane LE VOURCH.**

✂ _____

Mr, Mme

autorise(nt) les enseignants de l'école _____ à utiliser dans le cadre pédagogique (journal de l'école, site Internet, publications) des photos de mon enfant _____ prises au cours des activités scolaires.

refuse(n) que l'école utilise des photos de mon enfant.

Fait à _____ le _____

Signature des parents

